



ARRETE MUNICIPAL N°2022/16

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

*Du 15 mars au 15 septembre 2022
Stationnement interdit et circulation alternée
Ensemble de l'agglomération*

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 09 mars 2022 par l'entreprise Origo, 2 bis rue Haute 29000 Quimper pour le compte de l'entreprise Axione ;

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de l'agglomération, nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux.

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique pour AXIONE, un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'ensemble de l'agglomération par l'entreprise Origo à partir du 15 mars pour une durée de six mois.

Article 2 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

En cas d'empiètement sur la voie publique, la signalétique règlementaire devra être mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise Origo
- Service technique de Lanrivoaré

Fait à Lanrivoaré, le 09 mars 2022

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
De l'urbanisme et de l'environnement,**

